

Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

BALLU Olivier

A réalisé un examen pratique le :

06/01/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 06/01/2025

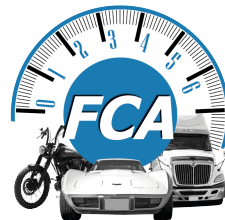
Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Texte simple

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	BALLU Olivier
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	028Z7004 <i>Ballu Olivier</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CCT TACHY ZI du bois de plantes/31 rue Louise de la Vallière 37700 - LA VILLE AUX DAMES
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S037Z081
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	06/01/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : BV-384-NK

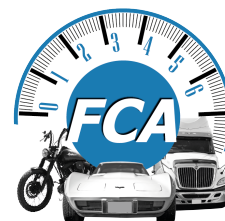
Catégorie de véhicule : SREM

Date de mise en circulation : 27/09/2011

Energie :

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : BALLU Olivier



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	14.5.1.c.2	Juste
	14.5.4.b.2	Juste
	14.1.1.a.2	Juste
	7.2.1.b.2	Juste
	14.4.6.a.3	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET BONNES CONNAISSANCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

DECISION : FAVORABLE

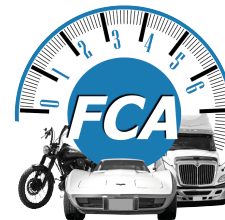
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : BALLU Olivier



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME